



10ème RALLYE VHC de la Matheysine 19 et 20 MAI 2023 REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : **Lundi 10 Avril 2023**

Ouverture des engagements : **Lundi 17 Avril 2023**

Clôture des engagements : **Mardi 09 Mai 2023 (cacher de la poste faisant foi)**

Parution du carnet d'itinéraire: A télécharger sur le site www.rallyedelamatheysine.fr ou www.asadauphinoise.com

Dates et heures des reconnaissances : Voir Article 6.2 Reconnaissance

Les autocollants de reconnaissance devront obligatoirement être retirés au Bar « Le Grand Café » Rue Du Breuil 38350 La MURE les jours de reconnaissances.

Vérifications administratives et techniques le : **Vendredi 19 Mai** de 15h à 20h15 la Mairie de La Mure

Heure de mise en place du parc de départ le : **Vendredi 19 Mai** à 15h15 sur la place du marché à Pierre Chatel

1ère réunion des Commissaires Sportifs le : **Vendredi 19 Mai** à 19h à la Salle des Fêtes de Pierre Chatel.

Publication des équipages admis au départ le : **Vendredi 19 Mai** à 21h15 h à la Salle des Fêtes de Pierre Chatel.

Publication des heures et ordres de départ le : **Vendredi 19 Mai** à 21h15 h à la Salle des Fêtes de Pierre Chatel.

Départ de la 1er Voiture Etape 1 : **Samedi 20 Mai** à **7H30** sur la place du marché à Pierre Chatel

Publication des résultats partiels : ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent

Arrivée Finale du Rallye 1er Voiture : **Samedi 20 Mai** à **18H10** sur la place du marché à Pierre Chatel

Vérification finale le : **Samedi 20 Mai** à l'arrivée du rallye, Garage Servizet à La Motte d'Aveillans.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : **Samedi 20 Mai** 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le : **Samedi 20 MAI** au pied du podium à l'arrivée des équipages.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ECURIE OBIOU en tant qu'organisateur technique et l'ASA DAUPHINOISE en tant qu'organisateur administratif organisent le

10^{em} Rallye VHC de la Matheysine

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes **le 13/02/2023** sous le **numéro R9** et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 126** en date du **13/02/2023**

Contact du Rallye : **ASA Dauphinoise**

Maison Départementale des Sports 7 Rue de l'Industrie

38320 EYBENS

Tel : 04 76 33 09 63

Site internet -> www.asadauphinoise.com



Mail : contact@asadauphinoise.com

Organisateur technique

L'Association **ECURIE OBIOU** organise le 38eme Rallye de la Matheysine en qualité d'**organisateur technique**.

Comité d'Organisation – ECURIE OBIOU

Président de l'Ecurie Obiou : **Jean Pierre Arthaud**

Secrétariat de l'Ecurie Obiou :

24 place Pérouzat

38350 La Mure

Téléphone : 06 77 12 21 54

Site internet : www.rallyedelamatheysine.fr

En charge de la vérification des Prescriptions pour l'Ecurie Obiou : **Eric NEF** Licence n°148385

1.1P. OFFICIELS

Identiques au rallye Moderne

Commissaire technique : **Loys Borderon licence n°183288**

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye de La Matheysine VHC compte pour la coupe de France des Rallyes VHC Coef 1, le championnat de la Ligue Rhône Alpes et le Challenge VHC de l'ASA Dauphinoise (S'il peut être organisé).

1.3P. REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique de base est contenue dans l'Annexe K et J du Code Sportif de la FIA. Les Annexes K et J complètes (voitures éligibles, préparation sécurité, publicité), particulières aux Véhicules Historique de Compétions, sont également disponibles sur le site www.ffsa.org

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTHN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC, J2 compris (sauf groupe Rallye Classic de Compétition). En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH inter/PTHN.

La FFSA reste propriétaire du PTH inter/PTHN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué. Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une épreuve, pourra contacter le service technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette épreuve en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire. La voiture est admise en catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

L'utilisation de phares et rampes de phares, à LED ou à XENON est interdit.



ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallyes VHC

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallyes VHC

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute concurrent qui désire participer au Rallye de la Matheysine doit remplir sa demande d'engagement exclusivement en ligne en se rendant sur le site internet de l'ASA Dauphinoise www.asadauphinoise.com.

La demande d'engagement est également disponible en ligne à l'adresse www.ffsa-inscriptions.org

La feuille d'engagement doit être dûment complétée EN LIGNE puis imprimée et envoyée par la poste avec le règlement des droits d'engagements à l'ASA DAUPHINOISE

Maison des Sports

7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS

au plus tôt le lundi 10 Avril 2023 et au plus tard le Mardi 09 MAI 2023 (cachet de la poste faisant foi)

Attention : Toutes feuilles d'engagements non saisie en ligne sur le site www.ffsa-inscriptions.org ou feuille d'engagement reçu sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- * avec la publicité facultative des organisateurs : 280 €
- * sans la publicité facultative des organisateurs : 560 €

ARTICLE 4P. VOITURE AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallyes VHC

ARTICLE 5P. ASSISTANCE – PUBLICITE – RECONNAISSANCES –

Conforme au règlement particulier du Rallye Moderne.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de la Matheysine représente un parcours de **185,9 km.**



Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte 5 **épreuves spéciales** d'une longueur totale de **39.20 km**
Les épreuves spéciales sont les suivants :
ES 1 – La Baume 4 km
ES 2/4 – « Sainte Luce » 2 Passages de 10,3 km
ES 3/5 - Rouac « Les Corniches du Drac » 2 Passages 7.3 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à **3 maximum** par spéciale.

Les reconnaissances seront autorisées :

le DIMANCHE 14 MAI et le VENDREDI 19 MAI 2022 de 8h à 18h

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées** conformément au règlement standards FFSA.

IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les concurrents

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'Ecurie Obiou a pu organiser cette année les :

39ème Rallye de La Matheysine

10ème Rallye de La Matheysine des Véhicules Historiques de Compétition

2ème Rallye de La Matheysine des Véhicules Historiques de Régularité Sportive

2ème Rallye de La Matheysine de Loisir Prestige Régularité Sportive

2ème Rallye de La Matheysine de Loisir Tourisme Régularité Sportive

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors du parcours routier, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE et LES LIMITATIONS DE VITESSE**, afin de préserver, la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés, sur des routes fréquentées par des enfants et par des véhicules agricoles.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DE LA COURSE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallyes VHC

ARTICLE 8P – RECLAMATIONS - APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA



ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallyes VHC

ARTICLE 10P – PRIX

Tous les équipages ayant terminé l'épreuve seront récompensés.

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera le Samedi 19 Mai 2023, au pied du podium, à l'arrivée des concurrents.

Un pot sera offert après la remise des prix par l'Ecurie Obiou si les mesures gouvernementales et sanitaires l'autorisent le jour du rallye